

Séance du 28 mars 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Demont à M. Causse, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Acquisition à Habitat Sud Atlantic de parcelles sises esplanade Jouandin.

Le conseil municipal a autorisé par délibération du 23 juillet 2012, l'acquisition à Habitat Sud Atlantic de parties de parcelles cadastrées AT 2, AT 3, AT 4, AV 14, et AV 17 en vue de réaliser des travaux d'aménagement pour la requalification générale des espaces publics situés esplanade Jouandin, au pied des résidences Breuer.

Après établissement des documents d'arpentage ayant permis d'arrêter définitivement l'emprise nécessaire à la transaction, il convient de modifier légèrement la superficie et la désignation des parcelles cadastrées.

En effet, il s'avère que l'opération porte sur une emprise de 13 084 m² (au lieu de 13 770 m²), et sur parties des parcelles anciennement cadastrées AV 11 et 13 également concernées par l'opération.

En définitive, suite au nouveau découpage opéré par les services du cadastre, l'acquisition par la commune concerne les parcelles cadastrées suivantes : AT 289 (1 018 m²), AT 290 (846 m²), AT 292 (970 m²), AT 293 (883 m²), AT 295 (1 844 m²), AV 92 (7 m²), AV 94 (4 m²), AV 95 (3 141 m²), AV 97 (2 515 m²), AV 89 (981 m²) et AV 90 (875 m²).

Toutes les autres clauses de la délibération du 23 juillet 2012 (n° 48) restent maintenues.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de la transaction avec Habitat Sud Atlantic ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.